Suppression d'une semaine de RTT

Par Must 95220
Bonjour à tous, Je travaille comme gardien d'immeuble, je travaille 39h(+ samedi matin) et nous avons 1 semaine de RTT chaque trimestre.
Mon employeur veut nous supprimer le samedi matin donc retour au 35h (perte d'un acquis social) et que dorénavant chaque gardien sera dans l'obligation de faire environ 4 semaines d'astreintes toute la semaine après nos heures de travail (8:30/12:30 et 14:00/17:00) pour la modique somme de 250?/brut la semaine d'astreintes. L'employeur peut t'il imposer ses nouvelles règles et que peut faire le syndicat ? Y a t'il des recours s'il passe en force?
Merci infiniment de lire ce message. mkroziz95@gmail.com
Bonjour
Que dit votre contrat de travail ?
Par Henriri
Hello!
Je suppose que vous ne travaillez pas "39h (+ le samedi matin)" mais plutôt "39h (du lundi au vendredi + le samedi matin).
Les RTT ne sont pas vraiment un "acquis social", car en principe c'est plutôt la récupération du surplus de travail hebdomadaire dépassant la semaine "normale" abaissée à 35h.
En principe les RTT ont été mis en place dans le cadre d'un accord (le consulter). L'employeur peut le remettre en cause.
La mise en place des astreintes* est indépendante de "RTT ou pas". Elle doit faire l'objet d'un écrit la définissant (payer le régime d'astreinte et les interventions).
* Astreintes : Articles L. 3121-9 à L. 3121-10 (ordre public), L. 3121-11 (champ de la négociation collective), L. 3121-12 (dispositions supplétives) du Code du travail, articles R. 3121-21-2 (ordre public), R. 3121-3 (dispositions supplétives) du Code du travail
A+
Par Must 95220
Bonjour Mr Henriri, Merci pour votre expertise, je fais 35h du lundi au vendredi et 4h le samedi.

Mon contrat dit 35h définies par un accord entreprise mais que mon horaire hebdomadaire réel sera de 39h .

Je travaille pour l'opac, c'est un bailleur social.

Malheureusement, nos syndicats sont incompétents, ils ne connaissent rien au code du travail, ils prennent des heures de délégations pour des journées de repos.

Le pire, c'est qu'ils sont censés défendre les salariés mais ils font le contraire.

Merci infiniment de vos conseils, j'ai vraiment envie de m'investir pour défendre mes collègues, j'ai été invité à participer aux négociations le 5 novembre, mon employeur veut nous supprimer 1 semaine de RTT et que l'on fasse des

astreintes à la semaine (plus le week-end)

Cela veut dire que je pourrais être appelé après 17h les jours de semaine, payer à 250?/brut la semaine.

Je veux être bien préparé pour la réunion, quels sont les questions importantes que je dois poser ?

Merci infiniment

Par kang74

Bonjour

Je n'ai pas compris si vous êtes à 35h sur votre contrat de travail, ou 39h et une semaine de RTT.

Si vous êtes à 35h sur votre contrat de travail, rien n'oblige l'employeur à vous faire faire des heures supplementaires, heures supplémentaires qui vous permettent des repos compensateurs .

Vous avez un CSE ou pas ? C'est auprès d'eux qu'il faut voir si un accord d'entreprise a été dénoncé/signé ; m'enfin le CSE ou les syndicats ne sont jamais décideurs de quooi que ce soit, ce n'est pas eux qui gèrent l'entreprise, et suivant le budget, il est parfois préférable de faire moins d'heures plutôt que d'être licenciés.

Non vous n'avez pas compris ; être d'astreinte c'est être joignable et prêt à intervenir; vous serez payé 250e pour celà . Mais si on vous fait venir, si vous intervenez, vous serez payé, en plus, en heures supplémentaires .

Je vous conseille de demander les compensations en repos si vous intervenez puisqu'il faut respecter au temps de repos quotidien, et au temps de repos hebdomadaire.

Ce qui peut décaler donc vos heures de travail le lendemain pour le respecter ou le Lundi .

Rappel: vous avez à minima 35h de repos le week end et 11h entre chaque journée de travail.

En tout cas, dans le cadre du code du travail : mais êtes vous bien sous contrat de droit privé ??

Par Must 95220

Bonjour, nous avons 4 semaines de RTT par an soit 1 semaine par trimestre, l'employeur veut supprimer les RTT . Je fais 39h/ semaine avec samedi matin inclus.

J'attends un retour pour savoir s'il y a un accord existant?

Mais si l'employeur passe en force, est ce que les syndicats ont un recours ??